



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**
AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON PIÉTONNE LE LONG DE LA RD202
ENTRE LE GIRATOIRE SUR LA DR 1205 ET LES ECHELETTES
COMMUNE D'ARTHAZ PONT NOTRE DAME

Le public est informé que par arrêté n° 2009-055 en date du 14 août 2009 il est prescrit sur le territoire de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête portera sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison piétonne le long de la RD202 entre le giratoire sur la DR 1205 et les Echelettes.

L'enquête se déroulera en mairie d'Arthaz Pont Notre Dame, siège de l'enquête, pendant 33 jours **du lundi 7 septembre 2009 au vendredi 9 octobre 2009 inclus**. Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'opération projetée comprenant notamment les pièces relatives à la déclaration d'utilité publique, pendant les jours et heures suivants : - le lundi de 13 H 30 à 16 H 30 - le mardi et vendredi de 14 H 30 à 19 h 00 - le mercredi et jeudi de 9 H 00 à 11 H 30.

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie d'Arthaz Pont Notre Dame - 94 route de Pont Notre Dame - 74 380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME, siège de l'enquête, qui les visera et les annexera au registre.

M. le Président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné : Monsieur Philippe LAMBRET, en qualité de commissaire-enquêteur.

M. le commissaire-enquêteur recevra, en personne, le public en mairie aux jours et heures ci après : **le lundi 7 septembre 2009 de 13 h 30 à 16 h 30 (début d'enquête), le mercredi 30 septembre 2009 de 9 h à 11 h 30, le vendredi 9 octobre 2009 de 16 h à 19 h (clôture de l'enquête).**

Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête, un double du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la sous préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, 4, avenue de Genève, BP 44104, 74160 Saint-Julien-en-Genevois pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du tribunal administratif de Grenoble et déposée à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et en mairie d'Arthaz Pont Notre Dame, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Urbanisme - BP 2332 - 74034 - ANNECY CEDEX).

Saint-Julien-en-Genevois, le 14 août 2009

Le Sous-Préfet, Gérard PEHAUT.
078755079119

Genève 27 Août 2009